



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Avis délibéré de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne sur  
le projet d'autorisation de zones de mouillages et d'équipements  
légers sur les communes de Belle-Ile en Mer (56)**

n° MRAe 2021-009172

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a délibéré par échanges électroniques comme convenu lors de sa réunion du 2 septembre 2021 pour l'avis sur le projet d'autorisation de zones de mouillages et d'équipements légers sur les communes de Belle-Ile en Mer (56).*

*Ont participé à la délibération ainsi organisée : Françoise Burel, Alain Even, Antoine Pichon, Jean-Pierre Thibault et Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.*

\* \*

*La MRAe a été saisie pour avis par le préfet du Morbihan. Le dossier a été reçu le 10 août 2021.*

*En raison de la sensibilité environnementale du site, la communauté de communes de Belle-Ile en Mer a fait le choix de réaliser directement une étude d'impact sans engager préalablement de procédure au cas par cas.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-6 et du I de l'article 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception par le service d'appui de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL Bretagne, et après en avoir délibéré par échanges électroniques, la MRAe rend l'avis qui suit.*

*Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » (Ae) désignée par la réglementation doit donner son avis. Cet avis doit être mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser le projet, et du public.*

*L'avis de l'Ae ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à permettre d'améliorer le projet et à favoriser la participation du public. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité ou des autorités compétentes pour autoriser la réalisation du projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).*

*Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.*

## Synthèse de l'avis

Le projet porte sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) pour des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) sur Belle-Ile en Mer, au sud du Morbihan (56). Il concerne 17 secteurs de mouillages répartis au droit des 4 communes de l'île. Ces secteurs ont été définis suite au retour d'expérience des mouillages présents actuellement et à une analyse environnementale.

Les usages de la mer et du littoral, parmi lesquels l'activité nautique occupe une place importante, sont nombreux et constituent l'activité principale de l'île. Le patrimoine naturel littoral et marin de l'île est d'une grande richesse écologique aux échelles nationale et européenne. Il bénéficie à ce titre de plusieurs mesures de protection particulière (Natura 2000, sites inscrits et classés englobant le domaine public maritime...).

Selon l'Ae, la préservation de ce patrimoine naturel au regard des dégradations physiques directes et des risques de pollution qu'il peut subir au sein des zones d'influence des mouillages constitue l'enjeu environnemental principal du projet, afin de pérenniser le fonctionnement des écosystèmes, compte tenu des usages multiples de la mer. Cet enjeu est bien identifié dans le dossier.

Les effets du projet sur le paysage protégé des rivages de l'île sont également un enjeu à prendre en compte.

Des mesures d'évitement et de réduction (installation de mouillages dits écologiques, stockage des annexes...) visent à limiter les impacts sur les habitats marins, sur le fonctionnement sédimentaire ou écologique de l'estran et sur le paysage. De plus, des règles de fonctionnement des zones de mouillage et des actions de sensibilisation sont mises en œuvre pour préserver le milieu marin des pollutions.

L'intérêt d'initier ce projet doit être souligné car il permet une réflexion commune à l'échelle de l'île sur ces zones de mouillage. Cependant **la démarche d'évaluation environnementale présentée ne permet pas de s'assurer du caractère optimal du projet.**

En effet, **des explications sont manquantes pour une meilleure compréhension du projet et de ses incidences sur l'environnement** notamment concernant :

- les types de mouillages existants et leurs incidences sur les habitats marins ;
- les solutions alternatives ayant mené aux choix réalisés (type et emplacement des mouillages en fonction des habitats présents, définition des zonages...).

L'analyse des incidences du projet via l'analyse multicritères montre une bonne appréhension et prise en compte des enjeux. **Les mesures mises en œuvre sont intéressantes mais il n'est pas démontré qu'elles soient suffisantes.** En effet, la réflexion pour l'évitement des habitats marins ne paraît pas aboutie. Des mesures complémentaires telles que la mise en place de mouillages écologiques sur les bancs de maërls ou l'interdiction de mouillage libre à l'ancre ne semblent pas avoir été étudiées.

De plus, **la mise en place de mesures de suivi de la qualité et de l'évolution des milieux est nécessaire pour s'assurer de leur préservation.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'Ae est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

# Avis détaillé

## I – Présentation du projet et de son contexte

### Présentation du projet

Le projet présenté par la Communauté de Communes de Belle-Ile en Mer pour le compte des 4 communes de l'île (Le Palais, Bangor, Locmaria et Sauzon) porte sur une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour des zones de mouillages et d'équipements légers.

L'inventaire (réalisé en 2016) fait état de la présence de 20 secteurs de mouillages composés de mouillages individuels autorisés, de mouillages regroupés en zones dédiées et de mouillages non autorisés. Les comptages de bateaux et de bouées réalisés pendant la saison 2018 dans le cadre de ce projet dénombrent la présence de 486 mouillages sur bouées (358 mouillages autorisés et 128 non autorisés) et un maximum, en simultané, de 401 bateaux sur ces mouillages. Ils montrent également que 25 % des bateaux présents sur les secteurs étaient au mouillage sur leur ancre.

Le projet de zonages concerne 17 secteurs de mouillages existants ; aucune nouvelle zone ne sera créée. Le projet a pour objectif une meilleure gestion des zones côtières, en ajustant les zonages et en réorganisant les mouillages. Il comprend, pour certains secteurs, une densification ou un retrait de mouillages ou encore un ajustement des superficies. Le nombre de mouillages projeté est de 463. La création de zones de stockage d'annexes<sup>1</sup> est également prévue sur 3 secteurs (Kérel, Port Yorc'h, Port Maria-Port Blanc).

Les bateaux accueillis ont une taille moyenne de 5 mètres de long. Il s'agit pour la majorité de bateaux de pêche/plaisance non habitables. Quelques zones accueillent occasionnellement des bateaux de croisière à voile habitables et seuls les mouillages de l'anse de Palais accueillent des bateaux à usage professionnel.

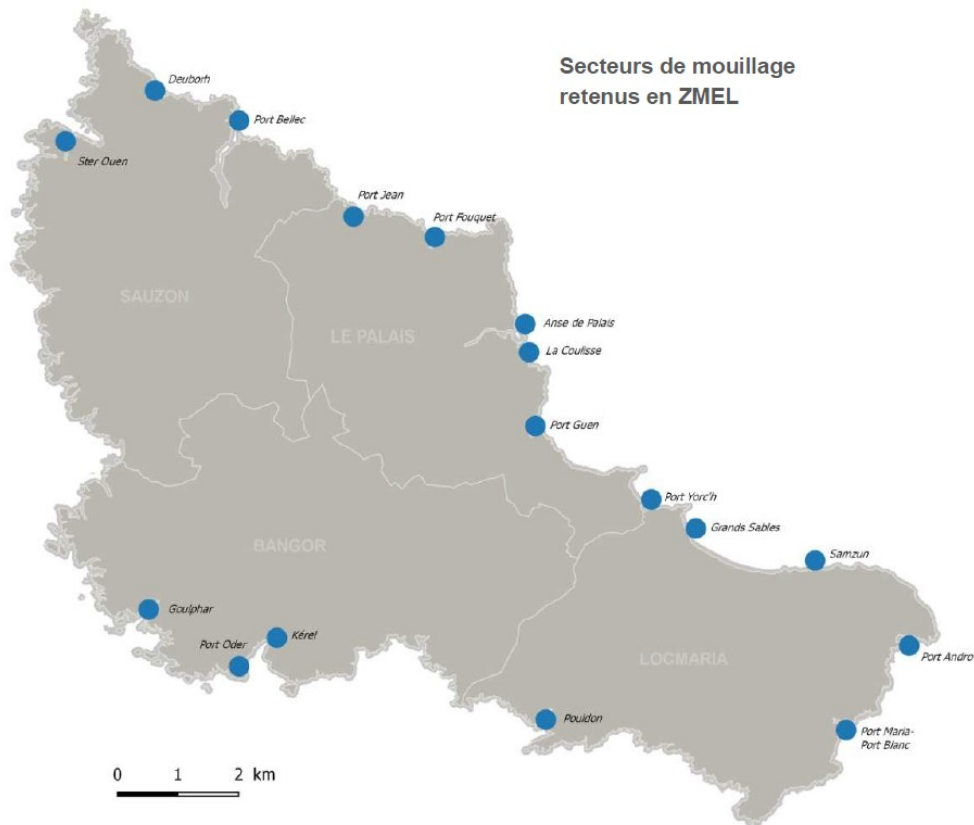
Le projet prévoit que toutes les bouées et chaînes des installations de mouillage seront retirées en saison hivernale (de novembre à avril), y compris celles à destination des bateaux professionnels, les deux ports présents sur l'île permettant d'accueillir les bateaux navigants à cette période.

Le projet comporte l'installation de systèmes de mouillages innovants dits écologiques<sup>2</sup> sur au moins 3 secteurs (Anse de Palais, La Coulisse, Port Bellec).

---

1 Une annexe est une petite embarcation permettant de faire les allers-retours entre le rivage et un bateau au mouillage.

2 Les mouillages « écologiques » sont destinés à prévenir la dégradation des fonds liée au frottement (ragage) de la chaîne d'amarrage. Ils ont été expérimentés avec succès en Méditerranée (Port-Cros).



## **Environnement du projet**

Belle-Ile en Mer est une île située à environ 15 km au large de Quiberon, au sud du département du Morbihan, d'une superficie de 85 km<sup>2</sup>. Elle est accessible par bateau navettes de Quiberon en 45 minutes. Sa population à l'année est de 5348 habitants (2018) et elle accueille 450 000 visiteurs par an.

L'île bénéficie d'un patrimoine naturel extrêmement riche au sein duquel le projet se situe :

— un site Natura 2000 d'une superficie de 17 359 hectares (dont 76 % sur le domaine public maritime), entourant l'île, constitué d'une zone spéciale de conservation (ZSC) identifiée au titre de la directive « Habitat Faune Flore » notamment pour ses habitats marins : bancs de maërl<sup>3</sup> et herbiers de zostères. La côte nord de Belle-Ile héberge l'un des plus importants bancs de maërl français. Ce dernier s'étend sur 1 532 hectares entièrement inclus dans le périmètre du site Natura 2000. Ces milieux marins sont rares et riches. Ils conditionnent la présence de certaines d'espèces et constituent le principal enjeu de conservation de la biodiversité en mer de Bretagne. Les herbiers de zostères sont quant-à eux disséminés le long de la côte et très fragmentés en raison des conditions d'exposition de l'île. Ils sont présents sur une surface de 13 hectares.

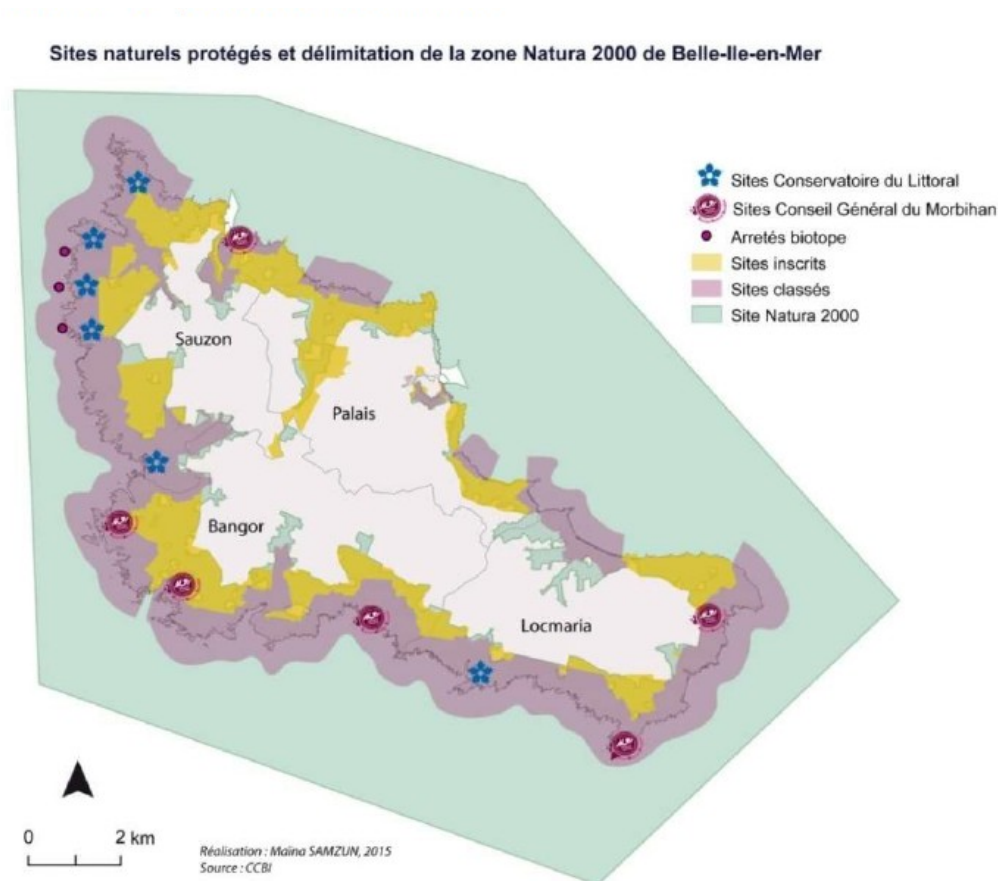
— des sites inscrits (1 879 ha) et classés (4 370 ha) dont le périmètre longe de manière quasi continue le littoral de l'île et englobent une partie importante du domaine public maritime (voir carte ci-dessous).

3 Un banc de maërl est une accumulation d'algues calcaires rouges vivant sur les petits fonds côtiers meubles sur quelques centimètres à plusieurs mètres d'épaisseur. Il constitue un véritable réservoir de biodiversité car sa structure fournit une large gamme de microhabitats ainsi qu'une zone de nurserie et de recrutement pour de nombreuses espèces commercialement exploitées (coquilles Saint-Jacques, pétoncles, huîtres plates, jeunes bars, dorades, seiches...) (Source : Ifremer)

— environ 700 ha de l'île appartenant au Conservatoire du Littoral ou étant des espaces naturels sensibles du département.

Plusieurs monuments historiques sont présents sur Belle-Ile en Mer et 11 secteurs du projet de zones de mouillage sont situés dans le périmètre de protection d'un de ces monuments.

La masse d'eau côtière concernée (dans le SDAGE<sup>4</sup> Loire-Bretagne) est celle de Belle Ile. Elle présente un bon état écologique.



### **Principaux enjeux identifiés par l'Ae**

L'enjeu principal identifié par l'Ae est **la préservation de la qualité des milieux naturels** vis-à-vis des altérations mécaniques directes (piétinement de la végétation, ragage (frottement) des chaînes d'amarrage sur le fond), et des risques de pollution chronique ou accidentelle consécutifs à l'usage de la zone de mouillage (rejet de déchets, résidus d'entretien et d'application de peintures...) dans l'optique :

- de la préservation d'écosystèmes abritant une biodiversité d'intérêt national et international ;
- d'un partage optimal des usages de la mer et du littoral.

La préservation du paysage et du cadre de vie de la population insulaire, qu'elle soit permanente ou saisonnière, est également un enjeu qui se traduira par les autorisations à obtenir quand les projets de mouillage se situent dans les sites classés identifiés ci-dessus ; ces derniers englobent en effet dans tous les cas le domaine public maritime situé au droit des espaces littoraux concernés par cette protection.

4 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

## II – Qualité de l'évaluation environnementale

### Qualité formelle du dossier

Le dossier ne présente pas de résumé non technique de l'étude d'impact, comme le prévoit pourtant l'article R122-5 du code de l'environnement. Cette pièce, essentielle pour l'information du public, doit être présentée à l'enquête publique.

La rédaction de l'étude d'impact est claire mais n'est pas facilement compréhensible par un large public. En effet, le vocabulaire nautique n'est pas toujours abordable pour un non-initié, ce qui complique l'appréhension du projet et de ses impacts environnementaux. De plus, certaines informations et explications importantes sont manquantes (descriptions et schémas de principe des mouillages, des mouillages écologiques notamment). Le document doit également être finalisé (la version présentée comporte des phrases surlignées non complètes).

***L'Ae recommande d'ajouter un résumé non technique au dossier et de le compléter d'un glossaire relatif au vocabulaire nautique employé et de schémas de principe des mouillages, afin de faciliter la compréhension du projet par le grand public.***

### Qualité de l'analyse

La description de l'état actuel de l'environnement est dans l'ensemble adaptée aux enjeux du projet. Elle met en avant les sensibilités du territoire. Elle présente également un état des lieux complet des zones de mouillages actuelles et de leur utilisation.

Certains aspects de cet état actuel nécessiteraient néanmoins d'être enrichis notamment ceux relatifs aux milieux aquatiques tels que les données sur la qualité de l'eau à l'échelle de la masse d'eau et des eaux de baignade. La présentation des milieux marins, des emplacements des mouillages et des racks pour le stockage des annexes<sup>5</sup> doit également être complétée à l'échelle de chaque secteur retenu dans le projet.

L'analyse des incidences prend en compte les enjeux principaux via l'analyse multicritères présentée mais n'est pas assez détaillée au vu des insuffisances de l'état actuel relevées ci-dessus.

Les mesures proposées paraissent proportionnées mais les alternatives ayant mené aux choix réalisés ne sont pas présentées : choix des secteurs densifiés, choix des types de mouillages par secteur...

Le bilan des incidences du projet sur l'environnement est présenté dans le dossier comme positif car ce dernier considère qu'il apporte une amélioration à la situation actuelle (avec notamment la régularisation des mouillages non autorisés). Bien que le projet permette une cohérence et une gestion à l'échelle de l'île, les incidences, y compris paysagères<sup>6</sup>, des installations existantes (les mouillages actuels par exemple) doivent être analysées et la recherche de solutions alternatives permettant une diminution des incidences doit être réalisée. L'étude d'impact devrait être plus explicite et plus conclusive en ce sens quant aux incidences du projet sur le milieu.

Enfin, les mesures de suivi doivent être précisées et appropriées aux incidences du projet sur l'environnement, pour vérifier a posteriori, et adapter le cas échéant, la compatibilité du projet et des mesures mises en œuvre avec la qualité paysagère, le bon état et le bon fonctionnement des milieux terrestres et aquatiques.

---

5 Systèmes de rangement vertical à terre des « prames et annexes » qui sont les petites embarcations permettant de rejoindre son bateau au mouillage sur une bouée (corps-mort).

6 Effet sur le paysage des bateaux en stationnement simultané.

***L'Ae recommande, dans l'optique de mieux qualifier la portée des incidences du projet :***

*— de mieux mettre en évidence au sein de l'état actuel de l'environnement les caractéristiques des milieux et des paysages, au niveau de chaque secteur ;*

*— de présenter les alternatives ayant mené aux choix réalisés (type et emplacement des mouillages, définition des zonages...) ;*

*— d'analyser toutes les incidences potentielles du projet notamment vis-à-vis de ces vulnérabilités afin de mettre en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation adéquates ;*

*— de mettre en place des mesures de suivi de la qualité et de l'évolution des milieux susceptibles de subir des incidences environnementales.*

### **III – Prise en compte de l'environnement par le projet**

#### **Préservation du milieu et de la biodiversité**

Le milieu considéré prend en compte les différents éléments constitutifs des écosystèmes marins et littoraux (milieu aquatique, substrat sédimentaire, flore marine et littorale, faune susceptible d'y être abritée) et leurs interactions. La préservation de ce milieu, de son bon fonctionnement écologique et de ses usages est ainsi conditionnée par le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des eaux côtières, des dynamiques sédimentaires et de la végétation marine et littorale.

##### **➤ Habitats marins**

Belle-Ile en Mer abrite deux habitats marins qui constituent des réservoirs de biodiversité protégés par Natura 2000, sensibles à l'activité de plaisance : les bancs de maërl et les herbiers de zostères. Le cumul de ces deux habitats « herbiers sur maërl » présente un intérêt écologique élevé.

Afin d'éviter ou de réduire les incidences sur les herbiers de zostères, le projet prévoit :

— la suppression de deux secteurs de mouillages et la mise en place d'un statut de protection type arrêté de biotope sur ces zones ;

— le remplacement des systèmes de mouillage actuels par des mouillages innovants dits écologiques. Des précisions sont attendues sur le principe de fonctionnement de ces mouillages, l'efficacité attendue sur les herbiers et l'écosystème marin ainsi que sur les modalités de suivi de cette expérimentation ;

— le retrait général des bouées et chaînes des installations de mouillage en saison hivernale (de novembre à mi-avril).

Si l'évitement des secteurs d'herbiers de zostères s'avère effectivement primordial à sa conservation, **les raisons qui ont conduit à la définition des zonages sont inconnues**. En effet des zonages restent localisés sur des herbiers bien que ces derniers soient parsemés (Port Yorc'h) et la position des mouillages écologiques, en dehors ou non de l'emprise des herbiers, n'est pas précisée.

Afin d'éviter ou de réduire les incidences sur les bancs de maërl, le projet prévoit peu de mesures (en complément des mesures sur les secteurs présentant des herbiers) à part la diminution de la surface d'une zone et de sa capacité d'accueil (Samzun). Le dossier explique que l'interaction maërl/mouillage est moins connue car plus rare et que l'activité de mouillage ne semble pas mettre en péril son état de conservation au vu de l'ancienneté de cette activité et du bon état de conservation constaté des bancs de maërl de Belle-Ile. Cette explication semble aller à l'encontre de la fiche action M4 du document d'objectifs Natura 2000 de Belle-Ile qui a pour finalité de limiter



l'impact de la plaisance sur les habitats les plus sensibles dont la réduction de l'abrasion du banc de maërl par l'adaptation des systèmes de mouillage sur ces habitats.

***L'Ae recommande de mettre en place des mesures permettant de préserver les bancs de maërls sur tous les secteurs de mouillages concernés.***

De plus, quelques secteurs se trouvent à proximité d'herbiers et de maërl dont l'étendue évolue constamment. Par conséquent, le zonage des mouillages pourrait à nouveau être amené à empiéter sur ces habitats. Le dossier ne fait pas d'analyse d'incidence des mouillages sur l'évolution naturelle des habitats à court ou moyen terme. **Le protocole précis de suivi de la protection des herbiers de zostères et des bancs de maërl reste à définir.**

Un des objectifs affichés du projet est la maîtrise du littoral bellilois notamment en réduisant l'impact écologique de l'activité de mouillage sur l'environnement. **Le projet aurait dû aller plus loin dans ses réflexions et dans les mesures étudiées pour protéger les habitats marins** comme l'interdiction de mouillage à l'ancre par exemple.

### ➤ Habitats terrestres

Sur l'estran et en haut de plages, les sédiments sont protégés par des lasses de mer et des couverts végétaux. Le stockage souvent désordonné des annexes à ces endroits sur l'ensemble des sites ainsi que les piétinements nuisent au couvert végétal et aux sédiments qu'il protège (destruction d'habitats et déstabilisation possible du haut de plage).

Le projet prévoit de réorganiser et de rassembler le stockage des annexes, pour les 3 secteurs présentant des sensibilités, et un recul du stationnement sur le secteur de Port Order. L'emplacement exact des futurs racks à annexes n'est pas précisé dans le dossier alors que la protection des sites devrait impliquer le choix d'emplacements précis<sup>7</sup>. De plus, le projet impose que toute mise à l'eau doit être réalisée à partir des cales prévues à cet effet.

**Si les emplacements recommandés sont retenus, les mesures prises semblent suffisantes pour réduire les atteintes à la végétation littorale et les impacts sur le milieu naturel des parties supérieures des plages et de l'estran, compte-tenu de la courte durée de stockage des annexes sur l'année.**

Afin de garantir l'efficacité des mesures de réduction des incidences, un suivi des hauts de plage jugés non sensibles à ce jour sur lesquels les annexes resteront stockées « en vrac » serait nécessaire.

### ➤ Qualité du milieu marin

La masse d'eau concernée est celle de Belle Ile en Mer. Son état écologique est bon. Dans le cadre du projet, les dégradations potentielles de l'état de la masse d'eau sont liées à la concentration de bateaux au mouillage susceptible d'engendrer la diffusion de polluants présents sur la coque des bateaux et au rejet de déchets.

Les enjeux liés à la qualité de l'eau sont importants, en raison de la présence de nombreuses communautés animales dépendant du milieu marin et de l'existence de zones de baignade. Un suivi de ces eaux est réalisé mais le dossier ne l'évoque pas, ce qui manque à l'état actuel de l'environnement.

A l'échelle du projet, les risques de dégradation de la qualité de l'eau liés aux zones de mouillage sont faibles, en raison notamment de l'interdiction de carénage sauvage et du rejet de polluants en mer, de la courte durée d'accrochage des bateaux à la bouée et des mesures prises pour

---

<sup>7</sup> Emplacements recommandés figurant dans l'avis du 18 août 2020 du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne, émis au titre de la protection des sites

l'information, la prévention et la sensibilisation des usagers. De plus, un projet d'aire de carénage sur l'île est en cours pour éviter les carénages sauvages.

### **Préservation du paysage et du cadre de vie**

Les impacts sur le milieu humain sont à mettre en relation avec la compatibilité des différents usages du littoral, notamment les activités de promenade et de baignade.

La réorganisation du stockage des annexes devrait améliorer la perception de l'espace maritime depuis le sentier littoral. De manière générale la vision, même temporaire, d'un nombre significatif de bateaux au mouillage dans des conditions plus ou moins ordonnées peut altérer la qualité paysagère d'un site supposé « naturel ».

Dans les quelques cas où le projet apporte des modifications à la situation existante, **il serait pertinent de produire des photomontages permettant une comparaison avec celle qui résultera du projet.**

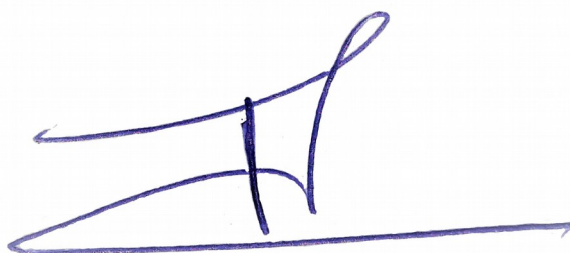
En outre, même si le projet devrait faciliter la circulation sur le littoral et l'accès à l'estran, **la qualité et la sécurité de la baignade sur les secteurs du projet ne sont pas analysées dans le dossier par rapport au risque de conflit d'usage.**

***L'Ae recommande de prendre en compte le cumul des incidences du projet avec les activités de baignade (sur la sécurité de ces activités et sur la qualité des eaux) afin de s'assurer de leur compatibilité.***

Le dossier présente les types d'accès aux sites ainsi que les stationnements et relève les problématiques éventuelles. Une saturation du stationnement est constatée sur deux secteurs entre le 15 juillet et le 15 août. Pour l'un des deux, une réflexion est en cours pour l'agrandissement de l'aire de stationnement. **Les incidences de cette saturation et de la « solution » pour le moment envisagée sur la population et le site ne sont pas analysées.**

Fait à Rennes, le 29 septembre 2021

Le Président de la MRAe de la région Bretagne

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe VIROULAUD'.

Philippe VIROULAUD